

# Communauté de communes du Pays Orne Moselle

## R A P P O R T A N N U E L




# 2 0 0 2

Constituée par arrêté préfectoral du 4 octobre 2000, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle regroupe 13 communes :

AMNEVILLE, BRONVAUX, CLOUANGE, MARANGE SILVANGE, MONTOIS LA MONTAGNE, MOYEUVRE GRANDE, MOYEUVRE PETITE, PIERREVILLERS, ROMBAS, RONCOURT, ROSSELANGE, SAINTE MARIE AUX CHENES et VITRY SUR ORNE.

Pour une population totale de 53 327 habitants.

Cette communauté s'est mise en place autour d'objectifs forts qui s'imposent à tous pour ce début de 21<sup>ème</sup> siècle et qui façonneront inéluctablement le futur de ses habitants à l'horizon 2007-2010 :

-  conduire à de nouvelles solidarités,
-  à plus de travail en commun,
-  pour des solutions plus globales.

C'est dans le respect de ces objectifs que les premières actions et les premiers projets ont été mis en œuvre au cours de l'année 2002

# **L'INSTITUTION COMMUNAUTAIRE**

## **Le Conseil de Communauté Organe délibérant de la Communauté**

Le Conseil de Communauté est composé de 53 conseillers et 23 suppléants, élus pour six ans par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté.

Chaque commune est représentée au Conseil de Communauté par un nombre de délégués et de suppléants variable selon son importance démographique :

### **Délégués :**

- ✚ 2 représentants au minimum par commune (tranche de 0 à 1 999 habitants),
- ✚ 1 siège par excès, par tranches progressives de :
  - 1 000 habitants (de 2 000 à 2 999 habitants),
  - 1 500 habitants (de 3 000 à 5 999 habitants),
  - 2 000 habitants (de 6 000 à 9 999 habitants),
  - 5 000 habitants (au dessus de 10 000 habitants).

### **Suppléants :**

Qui siègent au Conseil de Communauté, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des titulaires,

- 1 suppléant pour la tranche de 0 à 2 999 habitants,
- 2 suppléants pour la tranche de 3 000 à 5 999 habitants,
- 3 suppléants au dessus de 6 000 habitants.

Le Conseil de Communauté « *règle par ses délibérations les affaires de la Communauté* ». C'est ainsi qu'il se prononce sur toutes les décisions importantes engageant la Communauté : vote du budget et du compte administratif, définition des grandes orientations de la communauté, adhésion de nouvelles communes, modification des statuts,...).

En 2002, le Conseil de Communauté s'est réuni cinq fois.

Par leur forte participation aux réunions du Conseil de Communauté, les conseillers communautaires ont montré leur attachement au bon fonctionnement de la structure.

Le Conseil de Communauté a adopté 30 délibérations qui se répartissent comme suit :

	<b>NOMBRE DE DELIBERATIONS</b>	
	2001	2002
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	7	5
<b>FINANCES - PERSONNEL</b>	20	19
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	6	3
<b>ENVIRONNEMENT – O.M.</b>	4	1
<b>ELECTIONS - DESIGNATIONS</b>	3	-
<b>HABITAT - LOGEMENT</b>	1	-
<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>	1	2

### **Le Président**

#### **Organe exécutif de la Communauté**

Elu par les conseillers communautaires pour 6 ans, il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté, au premier rang desquelles figure le budget, et organise les débats.

Le Conseil de Communauté lui a délégué une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a, dans le cadre de cette délégation, pris 26 décisions au cours de l'année 2002.

### **Le Bureau Communautaire**

Organe intermédiaire entre l'organe délibérant et l'organe exécutif, le Bureau est composé, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Statuts de la Communauté, du Président, de 10 Vice-présidents et de 2 assesseurs.

Chaque Commune est ainsi représentée par un membre au Bureau Communautaire.

L'existence d'un Bureau au sein des E.P.C.I. présente une double finalité :

- ✚ permettre à un organe « léger » de prendre rapidement des décisions, l'organe délibérant étant plus difficile à réunir en raison du nombre important de délégués à convoquer et du formalisme qui encadre son fonctionnement,
- ✚ faire partager entre plusieurs personnes (représentant des intérêts communaux qui peuvent parfois être divergents) des prérogatives relevant de l'organe délibérant.

C'est ainsi que le Bureau Communautaire a reçu délégation du Conseil de Communauté conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau s'est réuni à vingt reprises au cours de l'années 2002 et a adopté 97 décisions qui se répartissent comme suit :

	<b>NOMBRE DE DECISIONS</b>	
	2001	2002
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	2	4
<b>FINANCES - PERSONNEL</b>	3	7
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	9	48
<b>ENVIRONNEMENT – O.M.</b>	3	26
<b>NOUVELLES TECHNOLOGIES</b>	1	1
<b>COMMUNICATION</b>	1	2
<b>LOGEMENT – CADRE DE VIE</b>	-	3
<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>	1	6

### **L'Administration de la Communauté**

Placée sous l'autorité du Président et dirigée par le Directeur Général des Services, l'Administration de la Communauté met en application les délibérations du Conseil de Communauté et les décisions du Bureau Communautaire et du Président.

## **ACTIONS ET PROJETS MIS EN ŒUVRE AU COURS DE L'ANNEE 2002**

Ces actions et ces projets ont été mis en œuvre dans les cinq domaines de compétences délimitent le champ d'action de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle :

### **L'aménagement de l'espace**

***Ce bloc de compétences comprend :***

- la création de Z.A.C. d'intérêt communautaire,
- l'étude d'emplacements réservés pour les gens du voyage,
- la mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement définissant les axes stratégiques, les enjeux fondamentaux ainsi qu'un plan d'actions pluriannuel.

### **Opérations engagées ou réalisées :**

- **les études préalables à la création de deux zones d'aménagement concerté à vocation économique** : le parc d'activités communautaire « Moulin Neuf » et le parc d'activités communautaire de « Ramonville » ; il s'agit là de mettre en place les instruments d'urbanisme indispensables pour aboutir, dans les meilleures conditions, à la création de ces zones de développement économique,

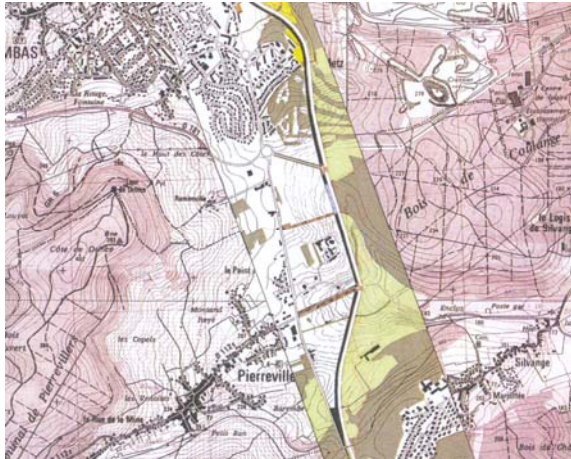


En ce qui concerne le **Parc d'Activités Communautaire " Moulin Neuf"**, l'étude de faisabilité qui a été confiée au Bureau d'Etudes INGEROP a, compte tenu des handicaps du site :

- mauvaise desserte,
- offre de bâtiments non adaptée à la demande,

abouti aux conclusions suivantes :

- abandon de l'aménagement de la zone dans sa totalité,
- valorisation de la frange de terrains située en bordure de la R.D. 9,
- démolition de l'ensemble bâtiments,
- paysagement (retour à la nature) des terrains libérés à l'arrière de la frange valorisée.



En ce qui concerne le **Parc d'Activités Communautaire de "Ramonville"**, l'étude confiée à l'atelier d'urbanisme et de paysage "G.I.E. ESPACE" a permis d'élaborer une esquisse sur les possibles fonctionnements et organisations de la zone.

Cette esquisse va permettre de mettre en œuvre une procédure de "Zone d'Aménagement Concerté – Z.A.C."

- **la mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement** qui définira les perspectives de développement à moyen terme de la Communauté.

Les Commissions "Charte de Développement " et " Aménagement de l'Espace" ont travaillé, tout au long de l'année 2002, à l'élaboration de ce projet de charte.

Ce document, qui ne constitue pas un document de programmation, doit être considéré comme un document de réflexion qui vise à définir les orientations et les actions autour desquelles s'organiseront et se répartiront des moyens.

Il constituera la base à partir de laquelle sera élaboré notre projet de territoire.

Il sera soumis au Bureau Communautaire en juin 2003 et au Conseil Communautaire en septembre 2003.

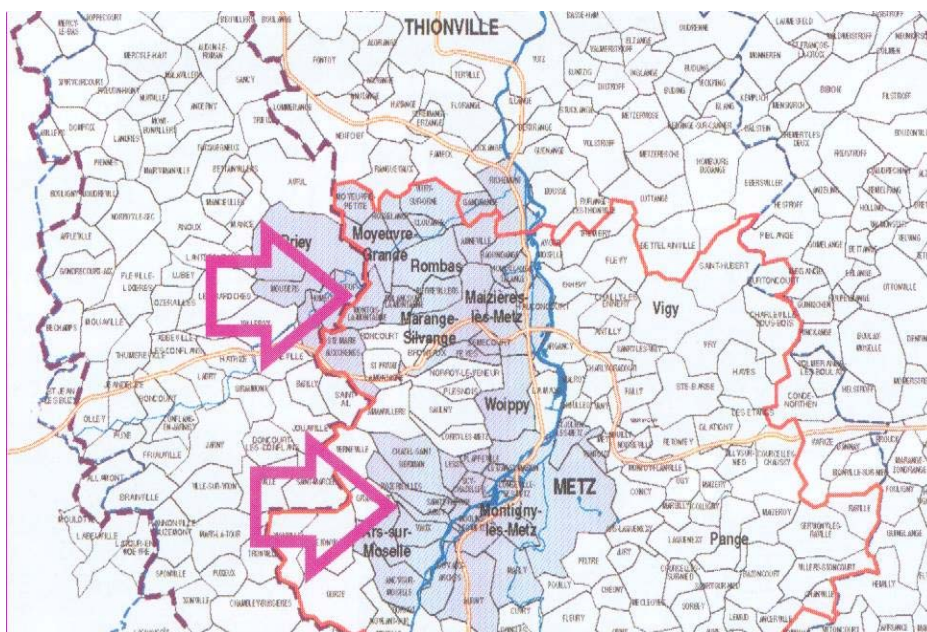


**La participation à l'élaboration de la Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nords Lorrains en association avec les services de l'Etat et les autres collectivités territoriales concernées.**

Ce document d'urbanisme, très important pour l'avenir de notre territoire, a franchi une étape importante en recevant un accueil favorable du Comité Interministérielle d'Aménagement et de Développement du Territoire (C.I.A.D.T.) lors de sa séance du 13 décembre 2002.

**L'extension des compétences communautaires afin d'intégrer la compétence "élaboration d'un schéma de cohérence territoriale – Sc.o.T."**

Cette nouvelle compétence, qui a été officialisée par un arrêté préfectoral du 6 février 2003, permettra à la C.C.P.O.M. de participer à l'élaboration du Sc.O.T. de l'agglomération messine.



**Réalisation d'études en vue de la création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme et d'un Système d'Information Géographique.** Ces études, qui ont été engagées dès 2002, devraient aboutir à la mise en place de ces services dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2003 afin d'être opérationnels dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2004.



## Le développement économique

### ***Ce bloc de compétences comprend :***

- la gestion, l'entretien et la commercialisation des zones d'activités économiques existantes,
- l'étude et la création de nouvelles zones d'activités intercommunales (toute nouvelle zone ou extension de zone existante, d'une superficie égale ou supérieure à 10 ha devenant automatiquement zone communautaire),
- l'aide aux entreprises, notamment par la mise à disposition de bâtiments relais ou d'accueil.

### ***Opérations engagées en 2002 :***

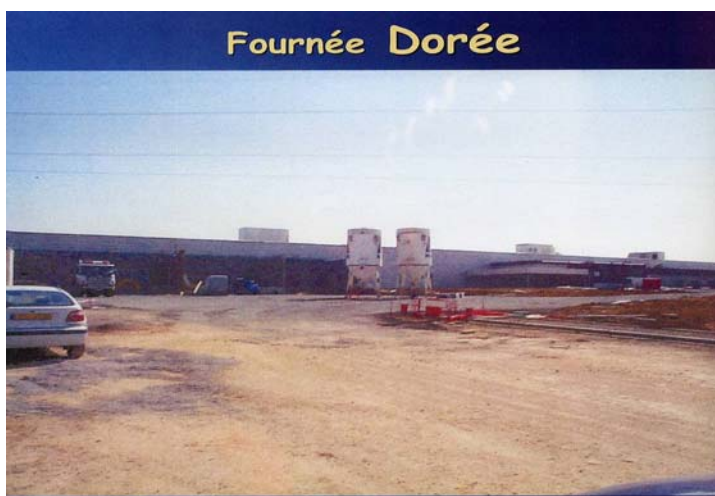
***La Communauté de Communes a poursuivi, en 2002, la politique volontariste engagée dès sa création.***

***Cette politique a permis d'obtenir très rapidement des résultats.***

***Le bilan des deux premières années de fonctionnement de la Communauté de Communes est là pour en témoigner.***

***Les décisions qui ont été prises au cours de ces deux années ont, en effet, permis***

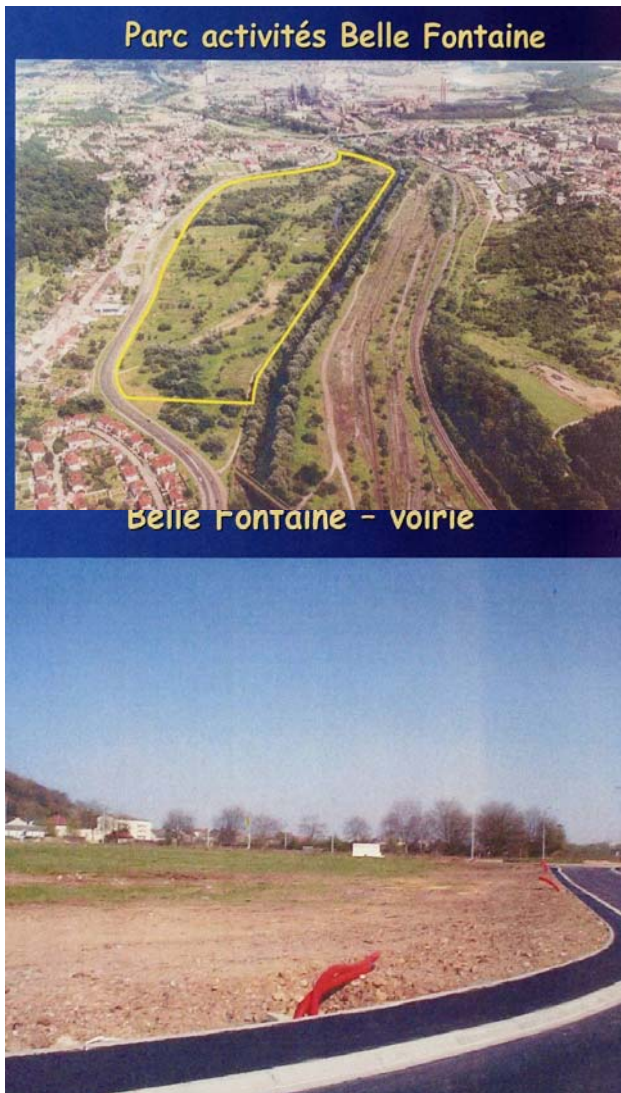
***- l'accueil de deux entreprises (dont l'une est déjà en activité : La Fournée Dorée) sur le Parc d'activités communautaire "Champelle".***





- la construction d'un bâtiment-relais sur le parc d'activités communautaire "Belle Fontaine" qui va être suivie par la construction d'un bâtiment d'accueil pour une nouvelle activité.

### Opérations réalisées en 2002 :



- Parc d'activités communautaire "Belle Fontaine"
  - Une première tranche d'aménagement de V.R.D a été réalisée en accompagnement de la construction du bâtiment-relais.
  - Une seconde tranche a, par ailleurs, été engagée afin de permettre la desserte des terrains situés à l'Ouest du Parc d'activités.
  - Des négociations, qui ont abouti à la signature d'un compromis de vente, ont été engagées en vue de l'implantation de plusieurs activités artisanales et commerciales.
  - Achèvement de la construction d'un bâtiment relais avec la création d'une dizaine d'emplois.

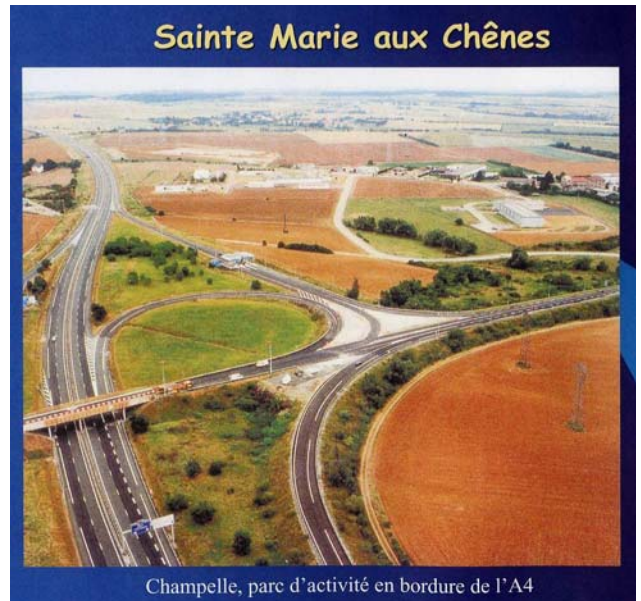
## **Parc d'activités " Champelle "**

**Mise en œuvre de la procédure  
Z.A.C.**

**Aménagement des V.R.D**

**Implantation de la "Fournée Dorée"  
Avec création de 70 emplois.**

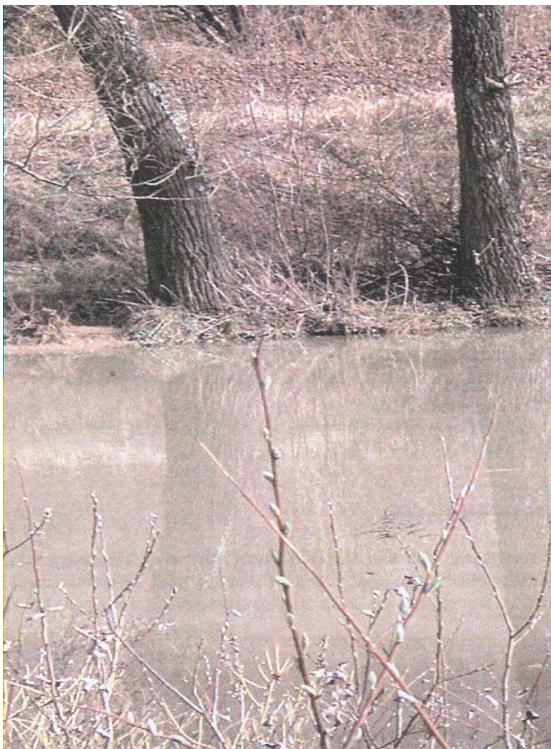
**Signature d'un compromis de vente  
pour l'implantation d'une base  
logistique.**



## La protection et la mise en valeur de l'environnement

### ***Ce bloc de compétences comprend :***

- la prise en compte des problèmes environnementaux,
- la maîtrise d'ouvrage de grands projets d'aménagements paysagers,
- la prise en compte, en concertation avec l'O.N.F., de certains aménagements forestiers,
- les actions de lutte contre les pollutions.



### ***Décisions prises en 2002 :***

- Signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) en vue de l'aménagement des berges de l'Orne,

La C.C.P.O.M. s'est engagée à accompagner l'E.P.F. Lorraine dans cette opération, notamment pour l'entretien des espaces verts et la réalisation de certains investissements.

- Signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) pour la réalisation du traitement paysager des surfaces inconstructibles du parc d'activités communautaire « Belle Fontaine »

## La gestion, l'élimination et la valorisation des déchets

### ***Ce bloc de compétences comprend :***

- la collecte des déchets ménagers,
- la réalisation de déchetteries et de points tri.

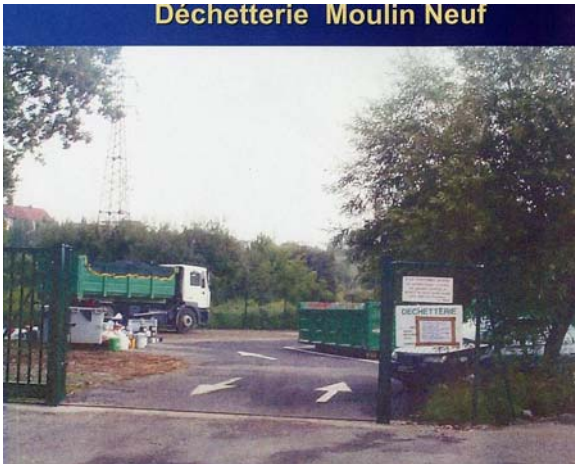
## Opérations réalisées en 2002

Caissette de tri sélectif



- mise en place d'une collecte sélective sur le territoire des communes de CLOUANGE, MOYEUVRE GRANDE, MOYEUVRE PETITE, ROMBAS, ROSSELANGE et VITRY SUR ORNE.
- Signature d'un contrat avec Eco-Emballage pour la mise en place de la collecte sélective,

Déchetterie Moulin Neuf



- Transfert provisoire de la déchetterie de Clouange sur un terrain situé sur le territoire de la Ville d'Amnéville (en limite avec la Ville de Rombas) Ce transfert a été accompagné par une extension importante des capacités de cette déchetterie.

## Opérations engagées en 2002

- **Transfert de la déchetterie de Sainte Marie aux Chênes** dont la capacité ne peut plus répondre aux besoins des habitants des communes voisines (membres de la C.C.P.O.M.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, à cet effet, à un Bureau d'Etudes.

- **Transfert/Extension de la déchetterie de Moyeuve Grande**  
Les premières études ont été engagées en vue de l'extension, accompagnée d'un transfert, de cette déchetterie qui s'avère insuffisante pour le bassin de population qu'elle dessert.

- **Mise en œuvre de la procédure de sortie des syndicats intercommunaux de nettoyage** (Hagondange et Haut Plateau Messin)

*Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères est annexé au présent rapport d'activités.*

## La politique du logement

### *Ce bloc de compétences comprend :*

- élaboration et le suivi des programmes locaux de l'habitat pour l'espace communautaire.

### *Opération engagée en 2002 :*

- **L'élaboration et le suivi d'un Programme Local de l'Habitat** a été confiée au Bureau d'Etudes A.C.E.I.F de Strasbourg.

Les premières réunions de travail ont été organisées dans le courant du dernier trimestre 2002.

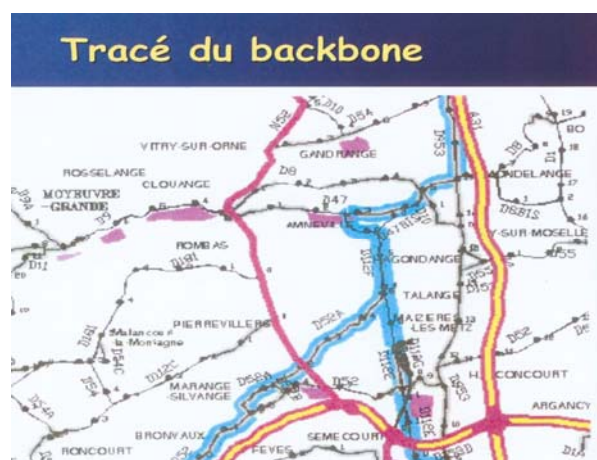
## Communication

**Le nouveau Logo** : un logo et une charte graphique ont été définis. Ce nouveau logo dégage une force et un équilibre qui symbolisent des vertus de ténacité et d'enracinement de la CCPOM



**Site Internet** : depuis la mi novembre, le site de la CCPOM est en ligne. Il permet de présenter les 13 communes de la communauté. Toutes les compétences de la CCPOM y sont détaillées.

**Nouvelles technologies** : La CCPOM a participé aux travaux de la Communauté Numérique Interactive de l'Est (CNIE) qui ont pour objectif d'irriguer la totalité du territoire communautaire en "haut débit" (fibre optique)



## LA STRUCTURE DES COMPTES 2002

**Le Budget 2002 a été adopté le 21 mars 2002 et a fait l'objet de 3 décisions modificatives (dont le Budget Supplémentaire qui a été adopté le 10 décembre 2002)**

La présentation synthétique des comptes pour 2002 permet de mieux appréhender la structure du budget communautaire :

***Les recettes réelles réalisées au titre de l'exercice 2002 se sont élevées à 7 008 K€***

Elles se répartissent entre :

	K€	%
<b>Les recettes de fonctionnement</b>	5 272	75,23
<b>Les recettes d'investissement</b>	1 736	24,77
Dont recettes définitives	113	
Dont emprunts souscrits	1 623	

***Les dépenses réelles réalisées au titre de l'exercice 2002 se sont élevées à 6 618 k€***

Elles se répartissent entre :

	K€	%
<b>Les dépenses de Fonctionnement</b>	4 023	60,79
Dont dépenses de Gestion	3 972	
Dont intérêts de la Dette	51	
<b>Les dépenses D'investissement (*)</b>	2 595	39,21
Dont dépenses Définitives	2 492	
Dont remboursement De la dette	103	



## LES RECETTES BUDGETAIRES ET LA FISCALITE COMMUNAUTAIRE

Les recettes définitives (hors emprunts) de la Communauté de Communes proviennent :

- des contribuables locaux, par le biais du produit :
  - des quatre impôts directs locaux :taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe professionnelle,
  - de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- de l'Etat, au titre :
  - de la dotation globale de fonctionnement (dotation d'intercommunalité),
  - des allocations du Fonds de compensation de la T.V.A. sur les dépenses d'investissement.
- D'entités diverses :
  - Union Européenne,
  - Autres collectivités : département, région,

En 2002, les contribuables locaux, au travers des impôts directs et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ont participé pour 80 % (85 % en 2001) aux recettes de fonctionnement.

Il convient toutefois, de noter que le prélèvement fiscal opéré par la Communauté de Communes sur le contribuable local en 2002 reste faible comparé aux E.P.C.I. de notre catégorie :

	Taux C.C.P.O.M. 2001	Taux E.P.C.I. à fiscalité additionnelle
Taxe d'habitation	0,8 %	3,19 %
Taxe Foncier bâti	0,907 %	4,04 %
Taxe Foncier non bâti	4,45 %	7,89 %
Taxe Professionnelle	0,793 %	3,40 %

Comme pour tous les groupements de communes à fiscalité propre qui l'ont instauré, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est une recette fiscale conséquente pour la Communauté de Communes.

En 2002 son produit s'est élevé à 3 051 390 € soit 57 % (60 % en 2001) des recettes de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement s'est quant à elle élevée à 717 952 € (et représente 13 % des recettes de fonctionnement).

## **LES DEPENSES**

Hors remboursement de la dette le total des dépenses de la Communauté de Communes s'est élevé, en 2002, à 6 464 239 €.

Elles sont constituées :

- des dépenses de gestion pour 3 971 718 €
- des dépenses d'investissement pour 2 492 521 €.

**Les dépenses de gestion** se répartissent comme suit :

- Administration Générale	545 286 €
- Information et Communication	110 860 €
- Collecte et traitement des déchets	3 192 671 €
- Interventions économiques	119 643 €
- Opérations non ventilées	3 258 €

**Les dépenses d'investissement** se répartissent comme suit :

- Administration Générale	48 098 €
- Information et Communication	35 306 €
- Services urbains	44 225 €
- Collecte et traitement des déchets	330 218 €
- Interventions économiques	2 034 674 €

**Les charges financières** (intérêts de la dette) s'élèvent à 51 627 €

**Le remboursement du capital de la dette** s'élève à 102 622 €.

# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Ce rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères destiné, notamment, à l'information des usagers. Ce rapport doit être présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En 2002, la communauté de Communes du Pays Orne Moselle regroupait 13 communes.

Parmi ces treize communes, sept d'entre elles avaient délégué, préalablement à la constitution de la C.C.P.O.M., la collecte et le traitement de leurs déchets à des établissements publics de coopération intercommunale :

- la Commune d'AMNEVILLE, au Syndicat Intercommunal de Nettoyement de Hagondange,
- les Communes d'AMNEVILLE (pour son annexe de MALANCOURT), BRONVAUX, MARANGE SILVANGE, MONTOIS LA MONTAGNE, PIERREVILLERS, RONCOURT et SAINTE MARIE AUX CHENES, au Syndicat Intercommunal de Nettoyement du Haut Plateau Messin.

Lors de la création de la communauté de communes, ces deux syndicats intercommunaux ont continué à exercer cette compétence pour les sept communes concernées.

La C.C.P.O.M. s'est substituée à ces communes au sein de ces structures intercommunales.

La C.C.P.O.M. exerce donc directement sa compétence "Ordures Ménagères" pour six de ses communes membres, à savoir : CLOUANGE, MOYEUVRE GRANDE, MOYEUVRE PETITE, ROMBAS, ROSSELANGE et VITRY SUR ORNE.

# 1 – LES INDICATEURS TECHNIQUES

## 1.1. La collecte des déchets

### 1.1.1– L'organisation de la collecte des ordures ménagères

Comme indiqué précédemment, le territoire communautaire se divise en deux : une partie où la C.C.P.O.M. exerce directement sa compétence et une autre où cette compétence est exercée par des Syndicats Intercommunaux.

***Dans les six communes où la communauté exerce directement sa compétence***, les contrats qui avaient été passés par ces communes avec des prestataires de services sont arrivés à expiration courant 2001 et début 2002 :

- le 31.10.2001 pour les communes de MOYEUVRE PETITE et ROSSELANGE qui avaient confié cette prestation à la Société ESPAC,
- le 31.12.2001 pour la commune de MOYEUVRE GRANDE qui avait confié cette prestation à la Société VIDOR,
- le 31.01.2002 pour les communes de CLOUANGE et de ROMBAS qui avaient respectivement confié cette prestation aux Sociétés ESPAC et VIDOR,
- le 31.03.2002 pour la commune de VITRY SUR ORNE qui avait confié cette prestation à la Société ESPAC.

Un appel d'offres a donc été lancé le 1<sup>er</sup> juin 2001 avec un lot par commune, comportant à la fois la collecte et le traitement pour les communes de MOYEUVRE PETITE et de ROSSELANGE et pour le traitement uniquement pour la commune de VITRY SUR ORNE.

Cet appel d'offres a été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offre le 9 juillet 2001.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé le 23 août 2001, en y adjoignant les communes de CLOUANGE, MOYEUVE GRANDE et ROMBAS, avec deux lots : un lot "collecte" et un lot "traitement".

A l'issue de cet appel d'offre le lot "collecte" a été attribué à la Société VIDOR avec effet du

- 01.11.2001 pour les communes de MOYEUVE PETITE et ROSSELANGE,
- 01.01.2002 pour la commune de MOYEUVE GRANDE,
- 01.02.2002 pour les communes de ROMBAS et CLOUANGE,
- 01.04.2002 pour la commune de VITRY SUR ORNE.

Le nombre d'habitants desservis en porte à porte dans ces six communes est de 29 638.

<b>COMMUNES</b>	<b>Nombre d'habitants</b>
CLOUANGE	3 676
MOYEUVE GRANDE	9 084
MOYEUVE PETITE	566
ROMBAS	10 837
ROSSELANGE	3 113
VITRY SUR ORNE	2 362
<b>TOTAL</b>	<b>29 638</b>

Une collecte sélective a été mise en place, sur le territoire des communes de Clouange, Rosselange et Vitry Sur Orne à compter du 17 juin 2002, sur le territoire des communes de Rombas et de Moyeuve Petite à compter du 4 novembre 2002, et sur le territoire de la commune de Moyeuve Grande, à compter du 25 novembre 2002.

Cette collecte est effectuée en porte à porte pour quatre catégories de matériaux : verre, journaux revues magazines, cartons et corps creux (emballages plastiques et métalliques).

Jusqu'à la mise en place de la collecte sélective, la collecte traditionnelle était effectuée avec un rythme bi-hebdomadaire. Cette fréquence est devenue hebdomadaire avec la mise en place de la collecte sélective.

***Dans les six communes qui relèvent du S.I.N. du Haut Plateau la collecte est effectuée en régie par le personnel de ce syndicat intercommunal.***

Le nombre d'habitants desservis en porte à porte dans les six communes qui dépendent de ce syndicat (+ MALANCOURT, annexe de la Ville d'AMNEVILLE) est de 15 382.

<b>COMMUNES</b>	<b>Nombre d'habitants</b>
BRONVAUX	595
MALANCOURT (AMNEVILLE)	1 278
MARANGE SILVANGE	5 401
MONTOIS LA MONTAGNE	2 616
PIERREVILLERS	1 346
RONCOURT	818
SAINTE MARIE AUX CHENES	3 328
<b>TOTAL</b>	<b>15 382</b>

La fréquence de la collecte sur le territoire de ces sept communes est

- d'une fois par semaine pour la collecte traditionnelle,
- et une fois par semaine pour la collecte sélective (voir ci-après).

***Pour la Ville d'AMNEVILLE (moins son annexe de MALANCOURT), qui compte 8 083 habitants, la collecte est effectuée en régie par le personnel du S.I.N. de HAGONDANGE.***

Sur le territoire de cette commune la collecte est effectuée deux fois par semaine.

## TONNAGES COLLECTES

COMMUNES	O.M.		Encombrants	D.I.B.	TOTAL	
	tonnages	Kg/an/hab			tonnages	Kg/an/hab
AMNEVILLE (*)	4 680,00	578,99		176,54	4856,54	600,83
CLOUANGE	1 280,46	348,32	12,44	6,66	1 299,56	353,53
MOYEUVRE GDE	2 893,91	318,57	85,79	558,36	3 538,06	389,48
MOYEUVRE PTE	178,95	316,17	2,76		181,71	321,04
ROMBAS	4 093,68	377,75	379,19	309,12	4 781,99	441,27
ROSSELANGE	986,40	316,86	45,16	98,00	1 129,56	362,85
VITRY SUR ORNE	834,45	353,28		26,46	860,91	364,48
SIN DU HAUT PLATEAU (**)	4 390,72	285,44			4 390,72	285,44
<b>TOTAL</b>	<b>19 338,57</b>	<b>363,97</b>	<b>525,34</b>	<b>1 175,14</b>	<b>21039,05</b>	<b>395,97</b>

(\*) Estimation faite par le S.I.N. de HAGONDANGE

(\*\*) Estimation au prorata de la population

### 1.1.2– L'organisation de la collecte des autres déchets ménagers

La collecte des autres déchets ménagers est organisée, soit par apport volontaire, soit en porte à porte.

#### 1.1.2.1 – la collecte sélective en porte en porte

Comme indiqué précédemment, une collecte sélective en porte à porte est organisée,

- dans les six communes (+ l'annexe de MALANCOURT) dépendant du SIN du Haut Plateau,
- dans les six communes dépendant directement de la Communauté de Communes : CLOUANGE, MOYEUVRE GRANDE, MOYEUVRE PETITE, ROMBAS, ROSSELANGE et VITRY SUR ORNE.

Cette collecte est effectuée :

- en sac transparents pour les six communes dépendant du S.I.N.
- en caissettes pour les six communes dépendant directement de la Communauté de Communes.



Différents types de matériaux sont collectés :

- Pour les communes dépendant du S.I.N. du Haut Plateau :
  - Les emballages plastiques et métalliques,
  - Le carton.
- Pour les communes dépendant directement de la C.C.P.O.M., le mode de collecte a évolué, de manière progressive, dans le courant de l'année 2002 :
  - Jusqu'au 16 juin 2002 la collecte sélective était organisée uniquement sur le territoire des communes de CLOUANGE, ROSSELANGE et VITRY SUR ORNE,



Seuls le papier et le verre étaient collectés en porte à porte.

- A partir du 17 juin 2002 la collecte sélective en porte à porte a été étendue, sur le territoire de ces 3 communes, aux emballages plastiques et métalliques.
- A partir du 4 novembre 2002 ce mode de collecte a été mis en place sur le territoire des communes de ROMBAS et de MOYEUVRE PETITE.
- A partir du 25 novembre 2002, il a été étendu à la commune de MOYEUVRE GRANDE.

Les tonnages collectés sont les suivants :

**S.I.N. du Haut Plateau Messin :**

Emballages : 400,05 tonnes, soit 26 kg/habitant/an (estimation au prorata de la population des communes membres de la CCPOM).

**Communes de Clouange, Rosselange et Vitry sur Orne (du 1.1.2002 au 16.6.2002)**

COMMUNES	Verre	Papier
CLOUANGE	28,81	41,86
ROSSELANGE	25,54	50,29
VITRY SUR ORNE	22,42	27,92
<b>TOTAL</b>	<b>76,77</b>	<b>120,07</b>

**Communes de Clouange, Rosselange et Vitry sur Orne (à partir du 17.6.2002), Rombas et Moyeuve Petite (à partir du 4.11.2002) et Moyeuve Grande (à partir du 25.11.2002).**

**Tonnages collectés**

	Verre	Journaux magazines	Cartons	Corps creux	Tonnage total	ratio kg/an/hab
juin	14,32	11,96	2,9	2,98	32,16	84,34
juillet	24,06	20,12	5,39	6,28	55,85	73,24
août	29,52	16,38	5,55	5,98	57,43	75,31
septembre	22,73	20,38	5,26	5,96	54,33	71,24
octobre	25,01	23,1	10,18	6,89	65,18	85,47
novembre	46,37	50,52	14,76	17,32	128,97	67,80
décembre	46,37	60,14	28,84	23,48	158,83	64,31

## En Kilos/an/habitant

	Verre	ratio kg/an/hab	Journaux magazines	ratio kg/an/hab	Cartons	ratio kg/an/hab	Corps creux	ratio kg/an/hab
juin	14,32	37,56	11,96	31,37	2,9	7,61	2,98	7,82
juillet	24,06	31,55	20,12	26,38	5,39	7,07	6,28	8,24
août	29,52	38,71	16,38	21,48	5,55	7,28	5,98	7,84
septembre	22,73	29,81	20,38	26,72	5,26	6,90	5,96	7,82
octobre	25,01	32,80	23,1	30,29	10,18	13,35	6,89	9,04
novembre	46,37	24,38	50,52	26,56	14,76	7,76	17,32	9,11
décembre	46,37	18,77	60,14	24,35	28,84	11,68	23,48	9,51

### 1.1.2.2 – l'apport volontaire

#### A - Les déchetteries

Pour permettre aux habitants de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle de se débarrasser de leurs déchets encombrants ou de leurs déchets spéciaux qui ne peuvent pas être ramassés lors des tournées normales de collecte des ordures ménagères, la C.C.P.O.M. dispose de quatre déchetteries implantées à CLOUANGE, MARANGE SILVANGE, MOYEUVE GRANDE et SAINTE MARIE AUX CHENES.

Les contrats conclus par chacune des communes concernées sont arrivés à leur terme dans le courant de 2001.

Un appel d'offres a donc été lancé pour la gestion de l'ensemble de ces déchetteries

#### DECHETTERIE DE CLOUANGE – MOULIN NEUF

Cette déchetterie était située, jusqu'au 30 juin 2002, à proximité des ateliers municipaux de CLOUANGE a été transférée le 1<sup>er</sup> juillet 2002 sur un terrain situé à la limite des bans communaux d'AMNEVILLE et de ROMBAS, au lieudit "Moulin Neuf".

## Déchetterie Moulin Neuf



Elle a été aménagée sommairement sur une plate-forme gravillonnée et clôturée.

Son fonctionnement est confié à la Société BARISIEN à depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2001.

### Equipement

Cette déchetterie est équipée de bennes déposées à même le sol pour recevoir les différents déchets ainsi que d'un local de gardien. Elle est raccordée aux réseaux électriques.

Elle est équipée de

- 4 bennes de 30 m<sup>2</sup> :
  - 2 bennes à végétaux,
  - 1 benne à ferrailles,
  - 1 benne à cartons
- 6 bennes de 15 m<sup>3</sup>
  - 3 bennes de tout venant,
  - 2 bennes de réserve,
  - 1 benne à pneus.
- 2 bennes de 7 m<sup>3</sup> : gravats.
- 1 conteneur fermé pour les bidons de peinture vides,
- 1 conteneur fermé pour les bidons d'huile vides,
- 1 conteneur à huiles de vidange.
- 3 conteneurs de batteries V.L.
- 1 conteneur à piles.
- 1 conteneur à huile végétale (fût de 2 000 litres).

## Fonctionnement

Cette déchetterie fonctionnait, jusqu'au 30 juin 2002, selon les horaires suivants

- Lundi : fermé
- Mardi : de 16H00 à 18H30.
- Mercredi : de 16H00 à 18H30.
- Jeudi : de 16H00 à 18H30.
- Vendredi : fermé.
- Samedi : 9H00 à 12H00.

Depuis son transfert sur le site de "Moulin Neuf, les horaires d'ouverture sont fixés comme suit :

- Lundi : 14H00 à 17H00
- Mardi : de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00
- Mercredi : de 14H00 à 18H00
- Jeudi : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00
- Vendredi : de 14H00 à 17H00
- Samedi : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

L'accueil, le renseignement, le conseil, le fonctionnement, sont assurés par un employé du prestataire de service.

Pendant son temps de présence, cet agent assure le fonctionnement, le gardiennage, et l'entretien général de la déchetterie, et en particulier le vidage des bennes et conteneurs par appel téléphonique au prestataire, dès qu'il le juge utile.

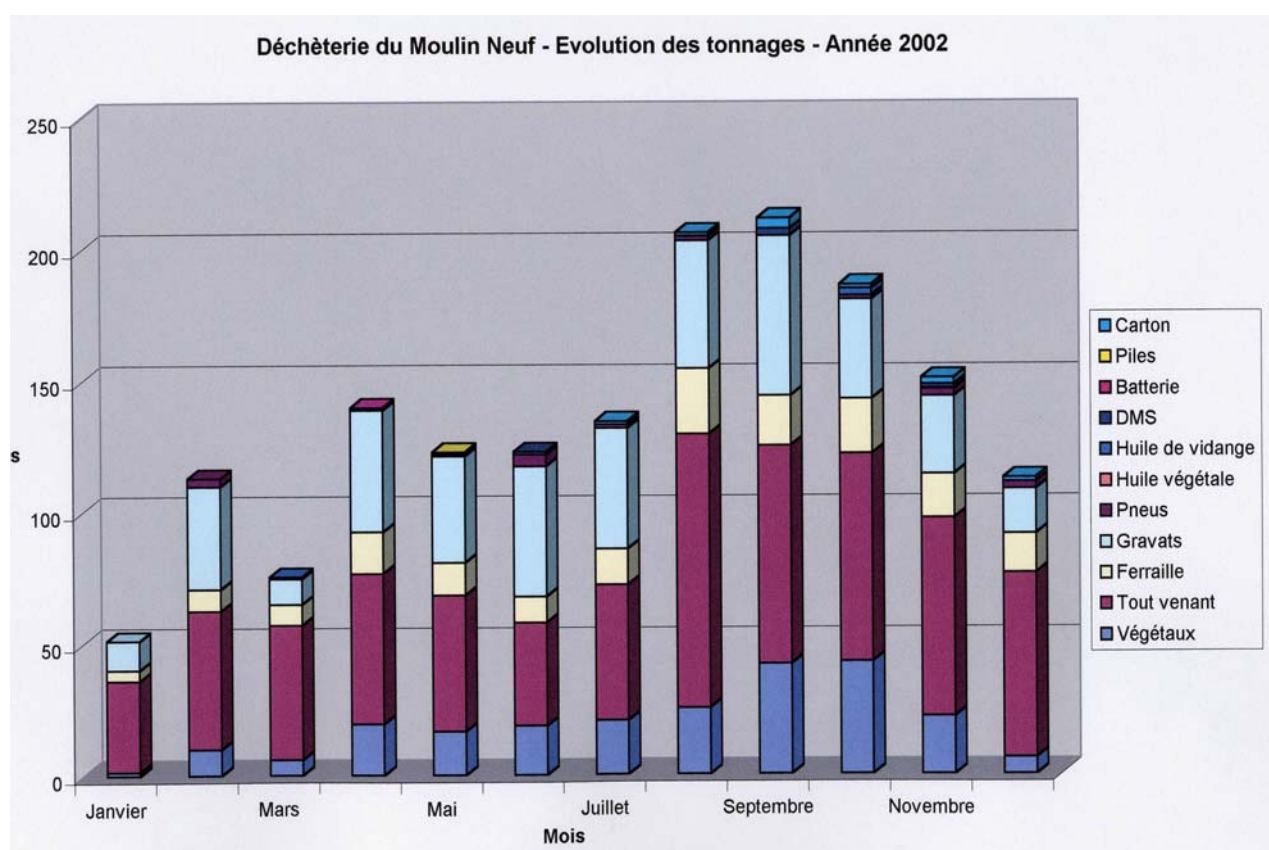
## Fréquentation

Commune d'origine	Nombre d'usagers	
	En 2001	En 2002
Clouange	2 957	4 980
Vitry sur Orne	1 645	2 952
Gandrange (*)	1 592	1 552
Rosselange	1 008	780
Rombas		1 500
Amnéville		3534
Autres communes	328	
<b>total</b>	<b>7 530</b>	<b>15 298</b>

(\*) Les habitants de Gandrange sont admis dans cette déchetterie conformément à une convention passée avec cette commune.

### Tonnages collectés

Type de déchets collectés	Tonnages collectés	
	En 2001	En 2002
Tout venant	524,07	749,17
Végétaux	193,55	230,75
Gravats	332,14	436,30
Huile moteur	3,69	3,37
Huile végétale		1,04
Pneus	1,96	15,84
Ferraille	9,74	168,26
Carton		12,04
<b>TOTAL</b>	<b>1 065,15</b>	<b>1 616,77</b>



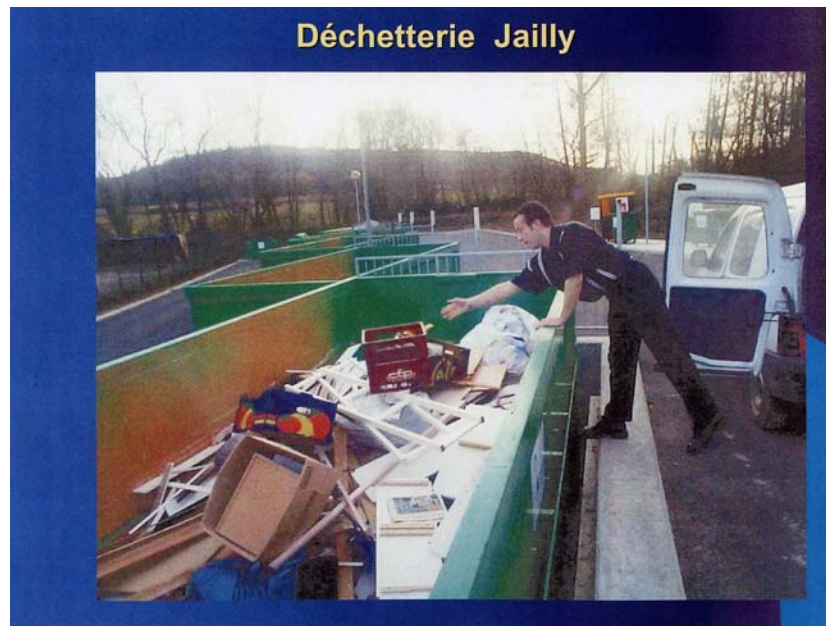
Comparés à 2001 ces tonnages sont en très forte augmentation (+ 51,79 %).

Il sera donc nécessaire d'envisager, dès 2003, une augmentation de ces capacités d'accueil.

## DECHETTERIE DE MARANGE SILVANGE

### Situation.

Cette déchetterie est implanté sur un terrain de 3 500 m<sup>2</sup> situé dans la zone artisanale de JAILLY.



### Equipement

Cette déchetterie a été réalisée sur une plate-forme équipée de sept quais, surélevés, avec piste périphérique en macadam.

Elle est constituée de :

- 7 quais et un 8<sup>ème</sup> de réserve pour recevoir les bennes de 10 ou 33m<sup>3</sup> suivant les besoins.
- 1 aire béton prévue pour recevoir 2 bennes : 1 pour la récupération des pneumatiques (15m<sup>3</sup>) et 1 pour la récupération des pots vides (15m<sup>3</sup> couverte).
- 2 plates-formes en béton pour recevoir du mobilier urbain ou réfrigérateurs,
- 1 emplacement pour les huiles (mobilier urbain).
- 1 point d'eau extérieur.
- Un éclairage public de l'ensemble.
- Signalisation interne.

Elle est équipée d'un local de gardien avec douche et WC, ainsi que d'un local DMS (déchets ménagers spéciaux) d'une surface d'environ 15m<sup>2</sup> par local.

Elle dispose de

- 6 bennes de 33m<sup>3</sup> :
  - 1 benne à cartons,
  - 1 benne à métaux,
  - 2 bennes à tout venant,
  - 2 bennes à déchets verts.
- 2 bennes de 15m<sup>3</sup> :
  - 1 benne à pneumatiques,
  - 1 benne de récupération des pots vides,
- 2 bennes de 10m<sup>3</sup> :
  - 1 benne à gravats,
  - 1 benne de réserve,
- 1 bloc avec conteneurs huile de vidange+bac récupérateur de bidons vides.
- 1 bloc avec conteneur pour les huiles végétales.

### Fonctionnement

L'ouverture de la déchetterie s'effectue suivant les horaires suivants :

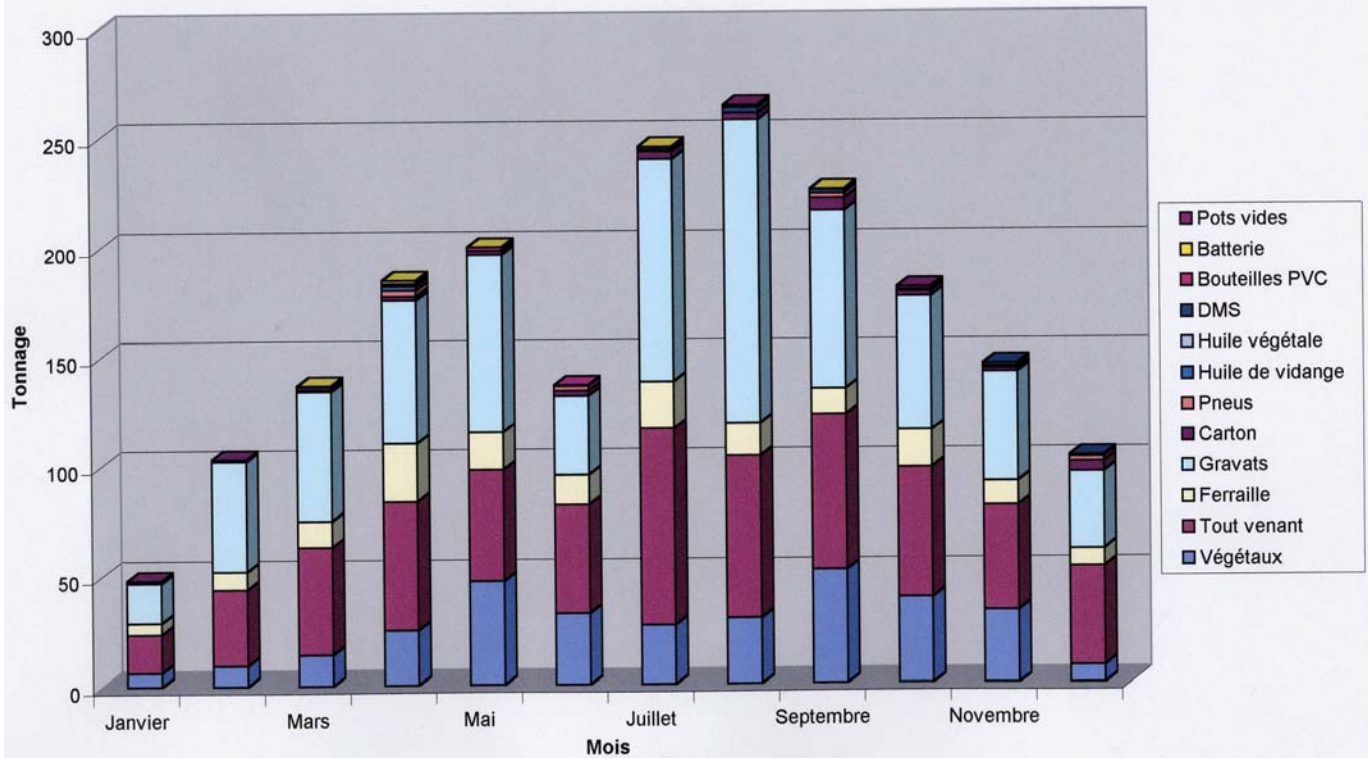
- lundi : de 14H00 à 17H00.
- mardi : de 14H00 à 17H00.
- Mercredi : de 1H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.
- Jeudi : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.
- Vendredi : de 14H00 à 17H00.
- Samedi : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

L'accueil, le renseignement, le conseil, le fonctionnement sont assurés par un employé mis en place par le prestataire de service.

### Tonnages collectés

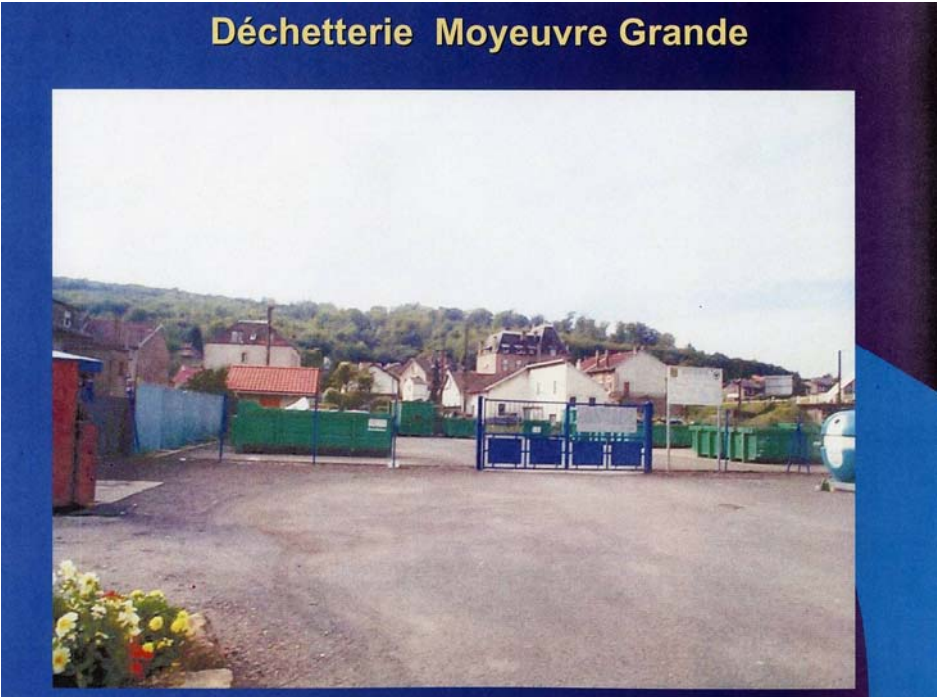
<b>Type de déchets collectés</b>	<b>Tonnages collectés en 2002</b>
Tout venant	645,40
Végétaux	321,10
Gravats	779,06
Huile moteur	1,44
Huile végétale	0,82
Cartons	28,86
Pneus	9,24
Ferraille	167,96
<b>TOTAL</b>	<b>1 953,88</b>

Déchetterie de Marange-Silvange - Evolution des tonnages - Année 2002



DECHETTERIE DE MOYEUVE GRANDE

Cette déchetterie est située à proximité des ateliers municipaux de MOYEUVE GRANDE.





Elle a été réalisée sur une plate-forme aménagée et clôturée.

Son fonctionnement est assuré par la Société BARISIEN dans le cadre d'un marché passé dans le cadre de l'appel d'offres lancé par la Communauté de Communes.

### Equipement

Cette déchetterie est équipée de bennes déposées à même le sol pour recevoir les différents déchets ainsi que d'un local de gardien (environ 15 m<sup>2</sup>). Elle est raccordée aux réseaux électriques et télécoms.

Elle est équipée de

- 2 bennes de 30 m<sup>2</sup>
  - 1 benne à cartons,
  - 1 benne à pneus.
- 10 bennes de 15 m<sup>3</sup>
  - 6 bennes de tout venant,
  - 2 bennes à métaux
  - 1 benne de végétaux,
  - 1 benne de secours.
- 2 benne de 7 m<sup>3</sup> : gravats.
- 1 borne à huiles de vidange.
- 1 conteneur pour bidons de peinture vides.
- 1 conteneur à piles.
- 2 fûts de capacité de 200 litres pour les huiles végétales.
- 3 bacs à batteries.

### Fonctionnement

Cette déchetterie fonctionne selon les horaires suivants

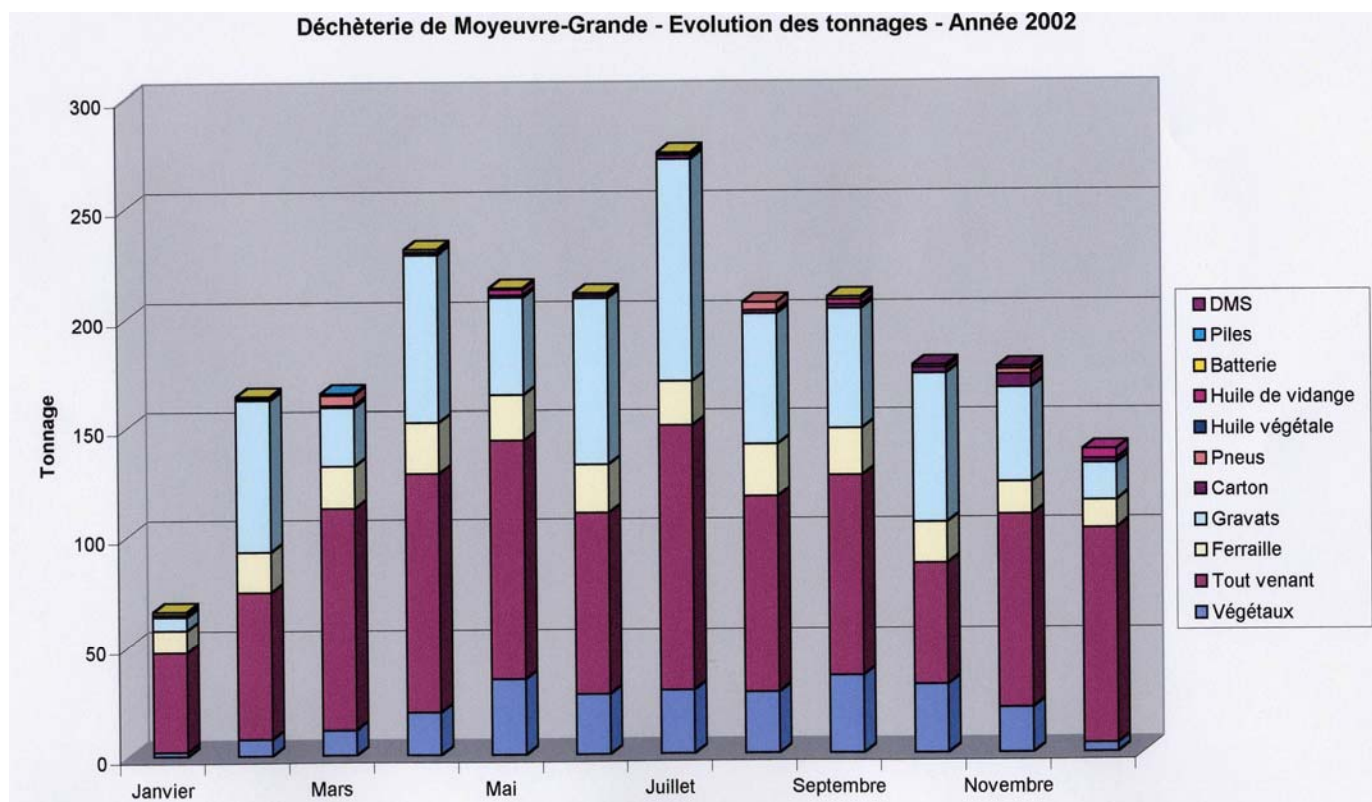
- Lundi : fermé
- Mardi : de 9H00 à 12 H00 et de 13H30 à 18H00.
- Mercredi : fermé.
- Jeudi : de 9H00 à 12H00 et 13H30 à 18H00.
- Vendredi : fermé.
- Samedi : 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.
- Dimanche : de 9H00 à 12H00.

L'accueil, le renseignement, le conseil, le fonctionnement, sont assurés par un employé du prestataire du prestataire de service.

Pendant son temps de présence, cet agent assure le fonctionnement, le gardiennage, et l'entretien général de la déchetterie, et en particulier le vidage des bennes et conteneurs par appel téléphonique au prestataire, dès qu'il le juge utile.

### Tonnages collectés

Type de déchets collectés	Tonnages collectés	
	En 2001	En 2002
Tout venant	855,99	1 057,40
Végétaux	219,55	248,86
Gravats	568,7	645,12
Cartons	17,2	21,76
Pneus	4,32	10,92
Ferraille	208,96	226,66
Huile moteur		9,94
Huile végétale		0,82
<b>TOTAL</b>	<b>1 874,72</b>	<b>2 221,48</b>



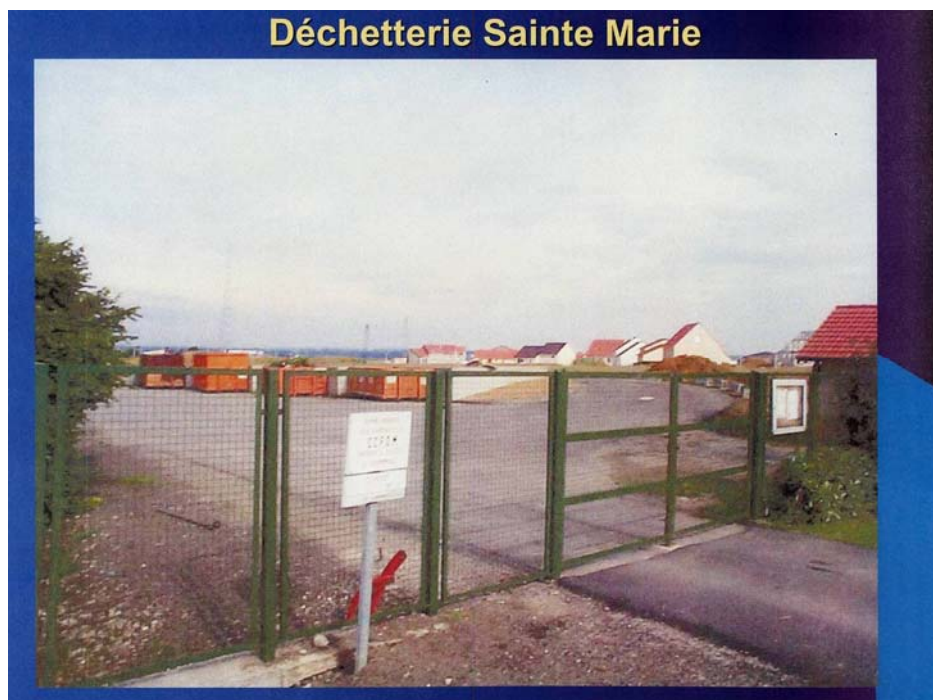
Comparés à 2001 ces tonnages sont en forte augmentation (+ 18,50 %).

L'importance de cette augmentation nécessitera, à terme, un accroissement des capacités d'accueil de cette déchetterie.

Compte tenu de l'impossibilité de réaliser cette extension sur le site actuel, le Bureau Communautaire a décidé d'engager, dès 2002, les études préalables au transfert de cette déchetterie sur un autre site. Ce transfert sera réalisé dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2003.

### DECHETTERIE DE SAINTE MARIE AUX CHENES

Cette déchetterie est située au fond de la Rue Rabelais.



Elle a été réalisée sur quais surélevés avec piste en macadam.

Les quais sont au nombre de quatre.

La plate-forme est clôturée mais n'est pas équipée en réseaux, à l'exception du local du gardien (15 m<sup>2</sup>) qui est raccordé au réseau électrique.

Son fonctionnement est assuré par la Société BARISIEN dans le cadre d'un marché passé à l'issue d'un appel d'offres lancé par la Communauté de Communes.

### Equipement

Cette déchetterie est équipée de bennes déposées en contrebas des quais de déchargement pour recevoir les différents déchets ainsi que d'un local de gardien (environ 15 m<sup>2</sup>).

Elle est équipée de

- 2 bennes de 30 m<sup>2</sup>
  - 1 benne à déchets industriels banals,
  - 1 benne à végétaux.
- 2 bennes de 15 m<sup>3</sup>
  - 1 benne à ferrailles,
  - 1 benne à végétaux et gravats,
- 1 benne de 7 m<sup>3</sup>
- 1 conteneur à huile de vidange plus bac récupérateur pour bidons vides.

### Fonctionnement

Cette déchetterie fonctionne selon les horaires suivants

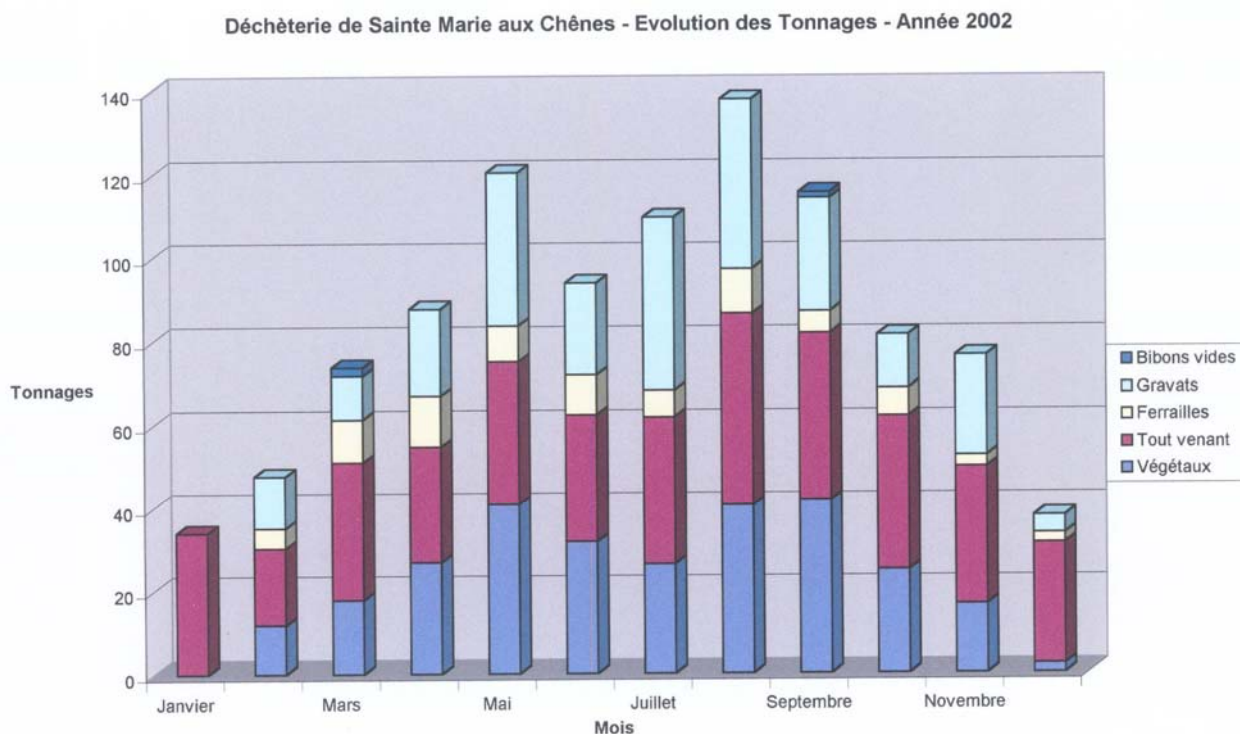
- Lundi : de 14H00 à 18H00.
- Mercredi : de 14H00 à 18H00.
- Samedi : 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

L'accueil, le renseignement, le conseil, le fonctionnement, sont assurés par un employé du prestataire de service depuis le 1<sup>er</sup> février 2002.

Pendant son temps de présence, cet agent assure le fonctionnement, le gardiennage, et l'entretien général de la déchetterie, et en particulier le vidage des bennes et conteneurs par appel téléphonique au prestataire, dès qu'il le juge utile.

## Tonnages collectés

Type de déchets collectés	Tonnages collectés	
	En 2001	En 2002
Tout venant	179,24	398,41
Végétaux	78,54	279,85
Gravats	145,28	252,97
<b>TOTAL</b>	<b>403,06</b>	<b>931,23</b>



Comparés à 2001 ces tonnages sont en très forte augmentation (+ 131,84 %).

L'augmentation de la fréquentation de cette déchetterie nécessiterait son extension.

Elle ne dispose malheureusement pas de terrains contigus disponibles pour envisager cette extension.

Il a donc été prévu, dans le cadre du Budget Primitif 2002, de construire une nouvelle déchetterie sur le territoire de la Commune de Sainte Marie aux Chênes. Les travaux devraient être engagés dans le courant du premier semestre 2003.

## B – Les Points d'apport volontaire

Des points d'apport volontaire sont répartis sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ils sont destinés à recueillir essentiellement le papier et le verre et, pour certaines communes, les emballages ménagers.

Ils sont répartis comme suit :

<b>Communes</b>	<b>verre</b>	<b>papier</b>	<b>emballages</b>
AMNEVILLE	17	7	0
BRONVAUX	1	1	0
CLOUANGE	9	8	8
MARANGE SILVANGE	12	10	0
MONTOIS LA MONTAGNE	9	6	0
MOYEUVRE GRANDE	17	16	8
MOYEUVRE PETITE	2	2	1
PIERREVILLERS	3	3	0
ROMBAS	22	15	12
RONCOURT	3	2	0
ROSSELANGE	8	4	1
SAINTE MARIE AUX CHENES	5	6	0
VITRY SUR ORNE	3	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>	<b>83</b>	<b>33</b>

Et ont permis de collecter les tonnages suivants :

<b>Communes</b>	<b>verre</b>	<b>papier</b>
AMNEVILLE	*	*
CLOUANGE	**	**
MOYEUVRE GRANDE	112,48 (***)	103,73 (***)
MOYEUVRE PETITE	10,90 (***)	
ROMBAS	159,9 (***)	114,90 (***)
ROSSELANGE	(**)	(**)
VITRY SUR ORNE	(**)	(**)
<b>SIN DU HAUT PLATEAU</b>	<b>463,05 (****)</b>	<b>330,79 (****)</b>

(\*) Le SIN de HAGONDANGE n'était pas en mesure de nous communiquer les tonnages collectés au moment de la rédaction de ce rapport d'activités.

(\*\*) Tonnages comptabilisés avec la collecte en porte à porte

(\*\*\*) Tonnages collectés jusqu'à la mise en place de la collecte sélective

(\*\*\*\*) estimation au prorata de la population des communes membres de la Communauté de communes.

## **1.2 – Le traitement des déchets**

Le traitement des déchets est effectué en Centre d'enfouissement technique pour l'ensemble des communes.

- les déchets collectés par le S.I.N. du Haut Plateau Messin sont enfouis, par la Société SITA, sur le Centre d'enfouissement technique de MONTOIS LA MONTAGNE.
- Les déchets collectés par le S.I.N. de HAGONDANGE sont traités par la Société SITA sur son centre d'enfouissement technique de FLEVY.
- Les déchets collectés sur le territoire des communes dépendant directement de la C.C.P.O.M. sont été traités par la Société SITA sur le Centre d'Enfouissement technique de MONTOIS LA MONTAGNE.

# LES INDICATEURS FINANCIERS

## 1.1 – Les dépenses

**Le montant annuel global des dépenses du service s'élève, pour l'année 2002 à 3 192 671,02 €.**

Ce montant comprend :

- la contribution communautaire aux deux Syndicats intercommunaux : S.I.N. de HAGONDANGE et S.I.N. du Haut Plateau Messin,
- le coût de la collecte et du traitement pour les six communes dépendant directement de la C.C.P.O.M.,
- le coût du fonctionnement des déchetteries,
- et le coût de prestations diverses qui avaient été mises en place par les communes avant la création de la C.C.P.O.M. et qui ont été reprises par cette dernière : collecte d'encombrants, location de bennes, etc....

### 1.1.1 – La contribution aux frais de fonctionnement des deux S.I.N.

La contribution communautaire aux frais de fonctionnement des deux syndicats intercommunaux de nettoyage s'est élevée, en 2002, à

- 648 881 € pour le S.I.N. du Haut Plateau Messin,
- 440 015 € pour le S.I.N. de HAGONDANGE

soit, au total, **1 088 896 €**

Pour le S.I.N. du HAUT PLATEAU MESSIN cette contribution se répartit comme suit :

COMMUNES	MONTANT
BRONVAUX	25 125 €
MALANCOURT LA MONTAGNE	53 903 €
MARANGE SILVANGE	227 905 €
MONTOIS LA MONTAGNE	110 300 €
PIERREVILLERS	56 754 €
RONCOURT	34 480 €
SAINTE MARIE AUX CHENES	140 414 €



<b>TOTAL</b>	<b>648 881 €</b>
--------------	------------------

Pour le S.I.N. de HAGONDANGE, cette contribution ne concerne que la Ville d'AMNEVILLE.

## 1-1-2 - Le coût de la collecte et du traitement pour les six communes qui relèvent directement de la C.C.P.O.M.

### Le coût de la collecte,

Il est calculé sur les bases suivantes (€/HT/Tonne) :

	Jusqu'au 31.10.02	Après le 31.10.02(*)
- pour les ordures ménagères (collecte bi-hebdomadaire) :	40,85	41,78
- pour les ordures ménagères (collecte hebdomadaire)	38,26	39,13
- pour les déchets industriels banals :	15,25	15,25
- pour les déchets encombrants :	40,85	40,85
- pour les déchets de voirie :	15,25	15,25
- pour les emballages ménagers et les journaux	268,35	268,35

(\*) Application de la révision de prix prévue au marché

### Le coût du traitement,

Il est calculé sur les bases suivantes :

- 45,73 € H.T. la tonne (valeur octobre 2001), 45,29 € H.T. la tonne (prix révisé)

A ces coûts de collecte et de traitement se rajoute le **coût de prestations diverses** telles que la collecte et le traitement des encombrants, des locations de bennes et de containers, etc...

**Coût global de la collecte, du traitement et des prestations diverses s'est élevé, en 2002, à 1 232.017 €.**

**Coût de la collecte sélective : 212.068 €**

Auxquels se rajoute un solde au titre de 2001 de 123.968 €

### 1.1.2 - Le coût du fonctionnement des déchetteries.

Ce coût est calculé sur les bases suivantes (valeur octobre 2001 – non révisée en 2002) :

	Déchetterie de Marange – Silvange €	Déchetterie de Moyeuve- grande €	Déchetterie de Clouange €	Déchetterie de Ste Marie €
Gestion complète (Forfait à l'année)	33 801 (2 816,75 / mois)	33 374 (2 781,17 / mois)	17 262 (1 438,50 / mois)	18 545 (1 545,42 / mois)
Enlèvement, transport et traitement des déchets non recyclables (prix à la tonne:				
- Tout venant	62,5	70	70	62,5
- Pots, bidons vides de peinture, huile, solvant	720	//		
Enlèvement, transport et traitement des déchets recyclables (à la tonne) :				
- Ferrailles	18,6	11,15	18,6	21,5
- Pneumatiques	142	142	142	//
- Cartons	118	118	//	//
- Produits végétaux	51,3	60,80	51,3	46,5
- Gravats	13,4	13,40	13,4	9,7
- Huiles de vidange	0	//	0	0
- Huiles végétales	2 195	//	2 195	//
- Bouteilles PVC	389	//	//	//
- DMS: acides,bases	850	//	//	//
solvants chlorés et non chlorés	1 300	//	//	//
peinture, vernis, colles	1 300	//	//	//
cosmétiques, emballages souillés	1 310	//	//	//
radiographie	1 100	//	//	//
batteries de voiture avec acide	0	//	0	//
piles	2 600	2 600	2 600	//

**Coût global de fonctionnement des déchetteries pour l'année  
2002**

Déchetterie de CLOUANGE	133 467 €
Déchetterie de MARANGE SILVANGE	142 554 €
Déchetterie de MOYEUVRE GRANDE	178 757 €
Déchetterie de SAINTE MARIE	66 809 €
<b>TOTAL</b>	<b>521 587 €</b>

## **1.2 – Les recettes**

**Le montant global des recettes pour l'année 2002 s'élève à  
3.164.218,54 €**

Elles proviennent

- |  |
|--|
| ▪ du produit de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour<br>3.051.390 €  |
| ▪ de produits de gestion courante (participation de la commune de<br>Gandrange aux frais de fonctionnement de la déchetterie de "Moulin<br>Neuf" et valorisation de matériaux, pour 43.215,64 €, |
| ▪ des subventions, pour 9.073,70 €   |
| ▪ et des produits exceptionnels, pour 60.539,20 €  |

### **Equilibre financier du service**

<b>Recettes</b>	<b>3.164.218,54 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>3.192.671,02 €</b>
<b>Soit un déficit de</b>	<b>28.452,48 €</b>

**Après neutralisation des dépenses 2001, d'une part, et des produits  
exceptionnels, d'autre part, cet équilibre s'établit comme suit :**

<b>Recettes</b>	<b>3.103.679,34 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>3.068.703,02 €</b>
<b>Soit un excédent de</b>	<b>34.976,32 €</b>

